

CONSTITUTION DU DOSSIER STAGE CONSEILLÉ MASTER 1

Les stages conseillés ne peuvent être réalisés qu'après avoir signé la convention de stage obligatoire par toutes les parties

1/ AVANT LE STAGE :

- Remplir le formulaire projet de stage conseillé et l'envoyer sur l'email : stagesconseilles.masterpsy@univ-tlse2.fr

Documents à déposer au bureau de votre gestionnaire

- 1 convention de stage **complétée et signée** par l'étudiant.e, **et également complétée, datée, signée et TAMPONNÉE** par l'établissement d'accueil **ET** le tuteur du stage de l'établissement d'accueil (**attention, l'article 2 de la convention doit être dûment complété !**)
- le projet de stage validé et signé par l'enseignant.e
- l'engagement éthique **signé et TAMPONNÉ**
- 1 copie de votre carte étudiant 2022-2023
- 1 copie de la responsabilité civile en cours de validité **qui mentionne explicitement : « vie privée » et/ou « stage en entreprise »**
- 1 copie de l'attestation de sécurité sociale en cours de validité

✓ STAGES A L'ETRANGER :

Pour tout stage à l'étranger et dans les DROM-COM, l'étudiant doit également souscrire :

- **une assurance individuelle accident**
- **une assistance rapatriement**

Cette dernière, bien qu'elle ne soit pas exigée pour les stages réalisés en France est recommandée lorsque le lieu de stage est éloigné du domicile principal du stagiaire.

*Déposer le dossier le dossier complet **minimum une semaine avant** la date de début de stage pour le délai de signature !*

Attention aux périodes de vacances, anticipez l'envoi du dossier pour que la convention puisse être signée à temps !!

2/ MAXIMUM 1 MOIS APRES LE STAGE :**Documents à déposer dans les boîtes aux lettres des enseignant.e.s référent.e.s :**

- 1 rapport de stage (5 – 6 pages) incluant :
 - 1 page de garde (voir modèle type)
 - 1 convention de stage
 - 1 attestation de fin de stage

TRES IMPORTANT !

Aucun stage ne peut débuter avant la signature par toutes les parties du contrat.
Une convention non signée par l'ensemble des parties n'a pas de valeur juridique. En cas d'accident, le stagiaire ne serait pas couvert.

Les stages ne pourront débuter que lorsque la convention sera signée par le Responsable administratif et financier de l'UFR de Psychologie (dernier signataire).